

Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Nathanaël Grept, domicilié au Bouveret, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle n° 3048 Port, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Chalet « Au Cazot »
Prestations	:	de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et/ ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	:	11h00 – 24h00
Début de l'activité	:	17 mars 2018 – mise en conformité

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 29 juin 2018

L'Administration communale